

ARRETE N°A-2024-471

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation de rencontre de football du club de R1 du FCOFI sur le stade Municipal du Corbusier, en collaboration avec le **Service Jeunesse et Sports, Vie Associative de la ville de Firminy**, et afin d'accueillir les officiels et l'équipe adverse lors de cette rencontre et de pouvoir stationner leurs véhicules sur le parking situé devant l'entrée principale de la piscine André Wogenscky à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementé le stationnement des véhicules sur le parking situé devant l'entrée principale de la piscine André Wogenscky à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Les places de stationnement situées devant l'entrée principale de la piscine André Wogenscky seront neutralisées et réservées aux officiels et à l'équipe adverse :

- Dimanche 13 Octobre de 13h à 19h

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par le **Service Jeunesse et Sports, Vie Associative de la ville de Firminy**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 Octobre 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr